

COPIE CERTIFIQUE
M
ASSEMBLEE ORDINAIRE

SERGE AZAN & Associés

Société Anonyme au capital de 305.000 Euros

Siège social : 16 Rue Daubigny - 75017 PARIS

RCS : PARIS B 399 278 373 (95 B 2091)

APE : 741 C

Greffier au Tribunal de
Commerce de Paris

10.04.2002

48074

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE le dépôt :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2002

L'an deux mille deux,

Le quinze Avril,

A dix heures,

Les actionnaires de la société SERGE AZAN & Associés, Société Anonyme au capital de 305.000 Euros, divisé en 10.000 actions de 30,50 euros chacune, dont le siège est 16 Rue Daubigny - 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 29 Mars 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel, que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge AZAN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Martine AZAN et Monsieur Roger BERDUGO, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles BRAHMI est désigné comme secrétaire.

M

Monsieur Patrick SELLAM, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 Mars 2002, est Absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie de l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225.38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Patrick SELLAM, démissionnaire,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 185 055,40 Euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

* Réserve légale	9 252,77 €
* Réserves réglementées	30 000,00 €
* Réserve facultative	802,63 €
* Distribution de dividendes	145 000,00 €
	<hr/>
	185 055,40 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes et avoirs fiscaux suivants au titre des trois précédents exercices :

	1998	1999	2000
<u>Dividendes</u>	18,29 €	16,77 €	16,77 €
<u>Avoir fiscal</u>	9,15 €	8,38 €	8,38 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225.38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale entérine la rémunération brute versée à Monsieur Serge AZAN qui s'est élevée pour l'exercice écoulé à 36 587,76 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry SEGUIN en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Patrick SELLAM, démissionnaire et ce pour la durée de son mandat de Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE